

LOCATION FOYER COMMUNAL

90 PERSONNES MAXIMUM

	1 JOUR	2 JOURS
Association communale (but lucratif)	40,00€	60,00€
Association communale (but non lucratif)	gratuit	gratuit

- Un acompte de 50 € en plus de la caution soit demandé à la réservation du foyer, quelque soit le club ou l'association, qui utilise le foyer, extérieur ou non à la commune. Cet acompte sera encaissé dans le cas d'un désistement à moins de 3 semaines de l'évènement sauf cas de force majeure dûment justifiée.
- Caution pour tous 500 € (Encaissée en cas de dégradations)
- Frais de nettoyage 108 € (Encaissé en cas de nettoyage non effectué)

Dans le cas où le nettoyage n'est pas correctement effectué, il sera fait par une entreprise de nettoyage. Un chèque de 108 € (coût de la prestation) établi à la réservation sera encaissé.

Comment louer le foyer municipal ?

- Convenir d'une date et signer une convention avec la mairie (Amenez votre pièce d'identité ainsi que le numéro Siret de votre association)
- Fournir les documents suivants :
 - -Attestation d'assurance responsabilité civile,

-Chèque de 50 € de réservation -Chèque de caution de 500 €

one que de camaca de cere c

-Chèque frais de nettoyage 108 €

-Chèque du montant de la location

à l'ordre du

Trésor Public

SUR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019, LE FOYER N'EST PLUS LOUE AUX PARTICULIERS